



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports aériens

Question écrite n° 100027

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les graves problèmes de transport auxquels se trouvent confrontés certains propriétaires d'animaux vivants, et singulièrement de chevaux. En effet, la compagnie aérienne Air France a récemment annoncé l'arrêt définitif du cargo qui était le seul avion à pouvoir les acheminer vers les Antilles. Cet arrêt prévu le 13 juillet 2006 pour la Guadeloupe et le 10 août 2006 pour la Martinique, intervient à un moment particulièrement critique puisque les propriétaires guadeloupéens ont acheté neuf chevaux en vue de l'organisation du Grand Prix de la Guadeloupe, qui devaient normalement arriver le 6 juillet dernier dans le département. Pour des raisons techniques, principalement liées à l'absence de stalle, ce transport a été annulé. Mais désormais, les propriétaires ne voient plus aucune solution pour acheminer leurs animaux à destination avant le début de la manifestation. Il le prie donc de bien vouloir l'éclairer sur cette affaire d'une part, et de lui indiquer, d'autre part, s'il compte intervenir sur ce dossier.

Texte de la réponse

La libéralisation du transport aérien communautaire intervenue en 1993 a posé le principe de la libre fixation par les compagnies aériennes communautaires de leur offre de transport sur les liaisons intracommunautaires. Aussi, sur les liaisons entre Paris, d'une part, Fort-de-France et Pointe-à-Pitre, d'autre part, la compagnie Air France n'est-elle soumise à aucun impératif de service public en matière de transport de fret et est-elle totalement libre de ses pratiques commerciales, notamment de son offre. Air France a précisé que la compagnie a arrêté les vols réguliers tout cargo entre la France métropolitaine, d'une part, la Martinique et la Guadeloupe, d'autre part, depuis la mise en service des Boeing 777-300ER sur les vols transportant des passagers vers ces destinations. En effet, la configuration de cet appareil permet de transporter en soute le fret qui était auparavant chargé dans les Boeing 747 cargo. En revanche, cette nouvelle organisation impose des restrictions quant à la dimension des expéditions et ne permet pas, en particulier, le transport des chevaux. Il convient toutefois de noter qu'il arrive à la compagnie Air France, pendant les périodes de pointe et selon la demande de fret, de mettre en place des vols ponctuels tout cargo.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100027

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7469

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2257